



NAC Randonnée Pédestre (Rand'ô Nort)

NOTRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le but de l'association est d'organiser des randonnées pédestres et culturelles.

L'association est adhérente à la FFRP (*Fédération Française de Randonnée Pédestre*).

La loi du 1er juillet 1901 s'applique à l'association (*les statuts sont déposés à la sous-préfecture*).

Article 1^{er}

L'**adhésion** à l'association inclut la licence FFRP avec responsabilité civile et accidents corporels. Elle permet à l'association d'être couverte elle-même civilement par le biais du contrat fédéral.

Seule cette licence obligatoire est délivrée par l'association NAC Randonnée Pédestre.

Le montant de la **cotisation** est fixé chaque année, pour l'année suivante, par l'Assemblée Générale des Adhérents.

L'appel à cotisation se fait à partir du **mois de septembre** de chaque année.

Seuls les adhérents à jour de leurs cotisations peuvent voter lors de l'Assemblée Générale.

Article 2

Les **animateurs** ont à charge d'organiser les randonnées et de les animer. L'animateur n'a pas d'obligation de résultat mais de sécurité.

Chaque adhérent(e) peut devenir animateur occasionnellement à condition

que le (la) président(e) le (la) juge apte à faire face à cette responsabilité et qu'il (elle) s'entoure de toutes les précautions nécessaires.

Sur ce point particulier une précision : aucun texte légal, réglementaire ou fédéral n'impose, à ce jour, la possession d'un diplôme pour la conduite bénévole d'une randonnée associative.

En conclusion : la licence FFRP obligatoire permet aux adhérents de l'association d'être assurés comme randonneurs , mais aussi comme animateurs, même occasionnels.

L'assurance ne couvre la responsabilité de l'animateur que pour les sorties du programme.

Article 3

En ce qui concerne les **randonneurs occasionnels**, ils peuvent participer à deux sorties du programme semestriel sans avoir adhéré, **l'adhésion est exigée dès la troisième participation**. Aucune dérogation ne sera acceptée (cf. au regard des assurances).

En outre, ils doivent pouvoir justifier d'une assurance Responsabilité Civile.

Les sorties du **week-end ou séjour** avec nuitée(s) sont exclusivement réservées aux adhérents.

Une première participation, à cette occasion, inclut obligatoirement l'adhésion.

Le **paiement d'acompte** (pour les nuitées) est nécessaire.

Une date limite d'inscription est fixée pour tout week-end ou séjour. **Elle doit être respectée**.

En cas de désistement les acomptes ne sont pas remboursables et la totalité du prix du séjour est due, sauf cas de force majeure (tel que défini par la loi) à l'appréciation du Bureau.

Article 4

Un bulletin d'adhésion est à remplir par tout futur adhérent. Il informe le futur adhérent sur la forme de la licence incluse dans la cotisation.

Il est demandé un **certificat médical** (*de non contre-indication à la randonnée pédestre et/ou à la marche nordique*) pour toute demande d'adhésion, sans dérogation possible. **Ce certificat est obligatoire au jour**

de l'adhésion pour les nouveaux comme pour les anciens adhérents (durée de validité de 3 ans).

Article 5

Les **programmes semestriels** de randonnée sont établis en juin pour la période de septembre à décembre et en novembre pour la période de janvier à juin de l'année suivante.

Article 6

Le (la) président(e) et/ou l'animateur peuvent annuler ou modifier le lieu d'une randonnée s'ils l'estiment nécessaire pour raison de sécurité.

Article 7

Chaque adhérent se doit de **respecter la nature**, les propriétés privées et les règles élémentaires de sécurité. Il respecte également les **recommandations de l'animateur**.

L'adhérent se doit d'être bien équipé pour la pratique de la randonnée mais doit également être vigilant sur la nécessité d'être autonome (eau + encas). S'il suit un traitement par médicaments, il ne l'oubliera pas.

Article 8

Le code de la route prévoit la **circulation d'un groupe** pédestre à droite. Il peut être décidé de circuler à gauche de la voie de circulation routière, exclusivement en file indienne. Dans tous les cas, l'animateur est le seul juge pour appliquer ou non cette disposition suivant le danger. La vigilance de chacun est de mise et **le respect de ces consignes est obligatoire**.

Article 9

Les participants à une journée ou à un séjour s'engagent à être respectueux des bénévoles organisateurs et des autres participants et à ne manifester aucun acte discriminatoire vis-à-vis de ceux-ci.

Article 10

Les **animaux domestiques** ne sont pas admis lors des randonnées

Article 11

Le Droit à l'Image: chaque adhérent autorise le Club à publier des photographies ou des vidéos le concernant prises lors des activités du Club. Les adhérents qui ne souhaiteraient pas autoriser le Club à publier ces documents doivent le mentionner expressément sur le bulletin d'adhésion.

Article 12

L'adhésion à l'association implique le respect de ce règlement intérieur qui sera remis à chaque adhérent. Il est susceptible d'être modifié par le Conseil d'Administration.

Les statuts de l'association sont à respecter par tous les membres.

Ce règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'Administration

Le 3 juin 2019,